



Procédure de mise en contentieux contestable ?

Par **lior**, le **17/04/2015** à **18:56**

Bonjour a tous,

Je souhaiterai savoir si une démarche de mise en contentieux par une société de crédit peut être contestée .

En effet, mon ami a reçu une mise en contentieux pour le paiement d'échéances q'il n'avait pas honorées, avec intérêts +++ (datant d'il y a 2 à 4 ans) sans avoir reçu de relance de paiement a l'époque.

Il avait oublié de faire le changement d'adresse et n'avait pas reçu ces lettres avec A/R et donc n'était pas au courant de leur demandes (Cette société aurait pu le contacter par tel..) Cette société a retrouvé son adresse actuelle et lui a adressé pour unique courrier une mise en demeure de payer avec mise en contentieux avec A/R.

D'autre part, peut il y avoir une mise en contentieux alors que le crédit est toujours en cours et honoré sans incident depuis?

Merci d'avance pour vos réponses
Cordialement

Par **Lag0**, le **18/04/2015** à **10:29**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, votre ami n'a pas payé, à une époque, quelques échéances de son prêt,

prêt qui se poursuit malgré tout depuis, c'est cela ?

Donc en fait, les échéances payées après l'incident viennent au fur et à mesure, payer les échéances en retard, celles qui n'avaient pas été payées à l'époque.

Donc depuis ce moment là, votre ami est constamment en retard de paiement.

Par **lior**, le **18/04/2015** à **14:04**

Bonjour ,

Tout d'abord merci d'avoir pris le temps de répondre ..

Le crédit de mon ami doit durer encore 8 ans .

Les échéances qu'il honore actuellement sont celles prévues dans le contrat . Il s'agit de prélèvements trimestriels (40000 € pour une scpi).

Les échéances non honorées à l'époque ne l'ont pas été depuis (il pensait que cela allait rallonger automatiquement son crédit ..)

Les échéances réclamées aujourd'hui sont donc celles qu'il aurait dû payer à l'époque avec un rajout d'intérêts depuis .

La société dit avoir effectué des relances à l'époque mais que celles-ci leur ont été retournées avec "adresse non valide", et aucun autre moyen de prise de contact avec mon ami n'avait été entrepris (ex téléphone , mail , contacter la banque de mon ami etc).

Le courrier reçu récemment ne laisse donc aucune possibilité à mon ami de trouver un arrangement de paiement (échelonnement ,rallongement de crédit etc ..).

Merci

Par **pat76**, le **20/04/2015** à **11:28**

Bonjour

De quand date la première échéance trimestrielle impayée?

C'est un crédit immobilier?

Par **lior**, le **20/04/2015** à **12:27**

bonjour,

La première échéance trimestrielle impayée date de juillet 2010 (chaque échéance est d'environ 800 €) . S'en est suivie 5 autres en décalé (cad certaines honorées puis de nouveau impayées) avec pénalités de retard à chaque trimestre (tarif des pénalités différent à chaque fois , allant au départ de 3.70 € à 85 € en moyenne, même lorsque les échéances étaient honorées).

Il s'agit d'un crédit immobilier en effet. il me semble que c'est l'achat de parts dans une société qui loue des bureaux à des entreprises.

Merci pour l'intérêt que vous portez à ce problème ..
Cordialement

Par **lior**, le **22/04/2015** à **17:17**

Bonjour ,
Mon ami va se rendre a une permanence d avocat gratuit demain ..pour ceux qui sont intéressés ..je transmettrai ce qui lui a été dit .
Cordialement

Par **moisse**, le **22/04/2015** à **17:47**

Espérons qu'avec les documents l'avocat comprenne mieux la question que moi.

Par **lior**, le **23/04/2015** à **18:50**

Bonsoir ,
Pour ceux qui ont compris la situation ..
Verdict de la permanence des avocats :
Mon ami doit payer la totalité des créances (6 créances non payées à l époque et pénalités de retard calculees depuis la première créance non honorée cad 2010) sans possibilité de contester ni d arrangement a l amiable puisque le dossier est gere dorénavant par le contentieux(je rappel aucune relances de paiement au préalable)
Car il est écrit dans le contrat : paiement des créances à terme échu sans mise en demeure préalable.
Soit env 2000 e de pénalités de retard sur 6800 e a rembourser sous 1 mois (en plus du credit qui continu) qui se sont accumulées sans que mon ami fut mis au courant a l époque par la société de credit .le fait Qu il avait vu que ses créances avaient été refusées à sa banque suffit pour dire Qu il été au courant de la situation .

Cordialement